



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs, BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, LEMOINE Claude, LOURADOUR-DURAND Gisèle, DESERT Christelle, RUCET Angélique, PIEPLU Vincent, RAULT Didier.

Avait délivré pouvoir : Madame SAGEAN Laurence a donné pouvoir à Madame Le Boucher Gwénaëlle, Monsieur ACINA Alain a donné pouvoir à Monsieur BERTHELOT Vincent.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PIEPLU

Date de convocation : le vendredi 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 4 avril 2024

Finances

- Question 1 / Demande de subvention auprès de Dinan Agglomération pour la mise en œuvre d'un jardin gourmand
- Question 2 / Demande de subvention Fonds de concours Dinan Agglomération pour la mise en sécurité de la salle des fêtes.
- Question 3 / Reconduction du dispositif « Mission argent de poche »
- Question 4 / Remboursement d'une facture
- Question 5 / Remboursement d'une facture Decathlon
- Question 6 / Cession d'un bien mobilier
- Question 7 / Tarif de location matériel communal

Ressources humaines

- Question 8 / Création d'un emploi permanent à l'école

Affaires générales

- Question 9 / Mise à jour des indemnités de fonction des élus suite à la revalorisation de l'indice brut

Travaux

- Question 10 / Travaux de sécurisation de la RD29 – Convention d'occupation du domaine public départemental

Affaires sociales

- Question 11 / Autorisation du conseil municipal pour l'attribution d'aides d'urgence
- Question 12 / Convention intercommunale en vue de la mutualisation du dispositif « P'tit café des aidants »

Numérique

- Question 13 / Convention de partenariat au réseau Construire le numérique en Côtes d'Armor
- Question 14 / Renouvellement de la convention de bénévolat

Point d'informations diverses.

Monsieur Vincent PIEPLU a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (11), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024.

DÉLIBÉRATION N° 23/2024 : Demande de subvention auprès de Dinan Agglomération pour la mise en œuvre d'un jardin gourmand.

Madame Gwénaëlle Le Boucher informe le conseil que la mise en œuvre d'un jardin gourmand à proximité de la mairie, du centre culturel et de l'aire de jeux est envisagée.

Des plantations de légumes, d'arbres fruitiers tels que des pommiers, des poiriers seront réalisées accompagnés par l'association « Les mordus de la pomme ». La population serait associée à la plantation, la pousse des végétaux et la récolte des légumes et des fruits. Cela permettrait de développer des valeurs telles que le vivre-ensemble et le partage.

A ce titre, il est possible d'obtenir une subvention de Dinan Agglomération.

Monsieur Alain BROMBIN rajoute que le terrain a déjà été nettoyé par les agents et qu'il s'agit ici de renouer avec la terre, de créer du lien social et de faire rencontrer différents groupes de personnes.

Monsieur Yves GOURDELIER demande quelle est la surface du terrain ? Monsieur Le Maire répond qu'il fait environ 2500M2.

Madame Gwénaëlle Le Boucher rajoute que ce jardin est complémentaire au projet de jardin d'herbes médicinales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ci-dessus
- Sollicite une aide de Dinan Agglomération au titre de la mise en œuvre de projets duplicables du budget participatif de Dinan Agglomération
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 24/2024 – Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Dinan Agglomération – Mise aux normes bâtiment salle des fêtes / mairie.

Monsieur Vincent BERTHELOT rappelle au conseil que le procès-verbal établi en juillet 2023 suite à la visite périodique de la Commission de sécurité dans le bâtiment salle polyvalente / mairie de la Vicomte sur Rance a observé certaines prescriptions.

Il convient à présent de lever ces prescriptions en mettant aux normes incendie et électrique cette salle ainsi que d'autres bâtiments communaux. Pour ce faire des travaux doivent être réalisés dans la salle des archives située au 1^{er} étage de la mairie ainsi que dans la salle des fêtes.

Le plan de financement présenté ci-dessous porte sur les dépenses d'investissement HT nécessaires à la réalisation des travaux :

<i>Montant prévisionnel des dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre démontage faux-plafonds par le SIVOM : 2 240 €HT • Pose de velux de désenfumage : 7 530 €HT • Dépose du plafond, fourniture et pose d'habillage de puits de lumière : 3 900 €HT • Dépose de chauffage cassettes : 712€ HT • Pose d'une porte coupe-feu local archive :2 000 €HT • Mise aux normes électriques mairie : 4 299.39 €HT • Travaux électriques : 1 878.21 €HT • Dépôt autorisation de travaux mise aux normes salle des fêtes : 2 475 €HT • Contrôle technique pour mise en conformité incendie travaux : 900 €HT 		Dinan Agglomération (Fonds de concours)	12 967.30 €HT	50%
		Autofinancement	12 967.30 €HT	50%
TOTAL	25 934.60 € HT	TOTAL	25 934.60 €HT	100%

Délais de réalisation : les travaux seront effectués dans le courant du dernier semestre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ci-dessus
- Décide d'effectuer les travaux de mise aux normes pour un montant estimatif de 25 934.60 €HT
- Valide le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus ;
- Sollicite une aide au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

DÉLIBÉRATION N° 25/2024 – Reconduction du dispositif « Mission Argent de poche »

Madame Gisèle LOURADOUR-DURAND propose de reconduire le dispositif « Argent de poche » pendant les vacances d'été 2024 pour un budget prévisionnel de 1 500 €.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse en priorité aux adolescents de 16 ans et plus et leur permet d'effectuer des travaux de proximité pendant les congés scolaires.

Les jeunes interviendront pour des missions de 3 heures par jour. L'indemnisation, versée en argent liquide, est fixée à 15 € par mission et se fera par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Les jeunes seront répartis de la manière suivante :

- à l'accueil de loisirs sans hébergement
- aux services techniques
- au ménage de l'école

Madame Gwénaëlle LE BOUCHER rajoute qu'il y a de nombreux travaux de peinture à réaliser ainsi que du rangement à l'école. Madame Gisèle LOURADOUR-DURAND informe que, pour le moment, elle a reçu 6 candidatures. Monsieur Alain BROMBIN rajoute que les téléphones portables sont interdits lors des missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le dispositif « Mission Argent de poche » pour l'été 2024, dans les conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif

DÉLIBÉRATION N° 26/2024 – Remboursement d'une facture

Un abonnement pour un logiciel de conception graphique a été réglé par un élu. Le montant de cette dépense s'élève à 109.99 € TTC. Il convient donc d'effectuer le remboursement de cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'indemniser la personne concernée à hauteur du montant TTC indiqué sur la facture.

DÉLIBÉRATION N° 27/2024 - Remboursement d'une facture dans le cadre de la course cycliste du 12 juin 2024.

L'achat de sifflets pour la course cycliste organisée le 12 juin 2024 a été réglée par Monsieur le Maire. Le montant de cette facture s'élève à 32.50€ TTC

Il convient donc d'effectuer le remboursement de cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'indemniser la personne concernée à hauteur du montant TTC indiqué sur la facture.

DÉLIBÉRATION N° 28/2024 – Cession d'un bien mobilier

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n°19-2020 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

A la suite de l'acquisition d'un tracteur broyeur aspirateur réalisée en mai 2024, Monsieur le Maire expose au Conseil que l'ancien matériel dont la valeur est de 7 000€ HT soit 8 400€ TTC va être cédé. Il s'agit d'un tracteur EUROTRAC F40 immatriculéCY-519-RM et acheté en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la vente de ce bien au prix de cession de 8 400€ TTC, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal
- La sortie de ce bien de l'inventaire de la commune

DÉLIBÉRATION N° 29/2024 – Tarif de location matériel communal.

Madame Gisèle LOURADOUR DURAND propose de voter les tarifs de location de matériel communal pour les particuliers de la commune ci-dessous :

- Table à l'unité : 2.00€
- Chaise à l'unité : 0.25€
- Barrière métallique à l'unité : 3.00€

La location sera gratuite pour toutes les associations vicomtoises.

A noter que la manutention du matériel ne sera pas effectuée par le personnel communal et que ce matériel est loué pour une durée de 3 jours maximum.

*Monsieur Yves GOURDELIER demande s'il est prévu d'acheter des tables et des chaises cette année.
Monsieur Le Maire répond que cela n'a pas été prévu au budget 2024.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location de matériel tels que décrits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 30/2024 – Création d'un emploi permanent

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une agent territorial spécialisé des écoles maternelles va quitter la commune et qu'il convient de recruter un nouvel agent.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de catégorie C à temps non complet (34,50/35ème) pour exercer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{me} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 28 septembre 2017 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois en annexe
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

VOTE à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 31/2024 – Mise à jour des indemnités de fonction des élus suite à la revalorisation de l'indice brut

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a mis à jour le montant des indemnités de fonctions des élus.

Le 1^{er} janvier 2024, l'indice brut 1027 a été revu passant de 4 085.91€ à 4 110.52€. Il convient donc de reprendre une délibération en mettant à jour le tableau du montant des indemnités de fonction des élus.

Monsieur Le Maire rajoute que c'est une demande du Service de Gestion Comptable. Il rappelle également que le montant des indemnités des élus a été divisé par deux par rapport à l'enveloppe autorisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération n°21-2020 du 4 juin 2020 désignant les conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°22-2020 du 4 juin 2020 fixant le montant des indemnités des élus,

Vu la délibération n° 80-2020 du 8 octobre 2020 modifiant le montant de l'indemnité d'un élu

Vu la délibération n°67-2022 du 22 décembre 2022

Vu la délibération n°64-2023 du 7 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller délégué et de conseiller municipal, comme suit :
 - Maire : 25.71 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - L'adjoint aux finances : 10.03 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - L'adjointe aux affaires scolaires et l'adjointe à la culture : 9 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - La conseillère déléguée en charge des finances : 3.85 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - Le conseiller délégué en charge de la culture et du patrimoine : 3.85 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - Le conseiller délégué en charge du numérique : 2.56 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - Les conseillers municipaux : 1.28 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L2123-20-1 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° 32/2024 – Travaux de sécurisation de la RD29 – Convention d'occupation du domaine public départemental

Monsieur Le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD29 – Rue de la Mairie un avis favorable a été émis par le gestionnaire de la voirie départementale.

Ce projet consiste à réaliser divers aménagements de type écluses, plateaux surélevés. Ces travaux nécessitent la signature d'une convention d'occupation du domaine public départemental avec les services du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public départemental avec les services du Département pour l'aménagement de la RD29 ainsi que tout autre document administratif relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 33/2024 – Autorisation du Conseil Municipal donnant pouvoir à la Commission Communale des Affaires Sociales.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, par délibération n° 57-2023, il a été décidé de dissoudre le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS), tout en précisant que la commune exercerait dorénavant directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

En complément, il a été décidé de remplacer le CCAS par la Commission Communale des Affaires Sociales.

Madame Christelle DESERT rajoute que l'objectif de cette commission est de pouvoir attribuer d'éventuelles aides financières d'urgence à des concitoyens qui en feraient la demande. Pour ce faire, il convient que le Conseil Municipal donne son accord. Il est précisé que la commission ne pourra attribuer des aides que dans la limite de la ligne budgétaire annuelle votée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la Commission Communale des Affaires Sociales à attribuer des aides financières d'urgence dans la limite de la ligne budgétaire annuelle votée par le Conseil Municipal,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mandater les aides financières d'urgence selon l'avis de la Commission Communale des Affaires Sociales.

DÉLIBÉRATION N° 34/2024 – Convention intercommunale en vue de la mutualisation du dispositif « P'tit café des aidants »

Madame Christelle DESERT rappelle qu'en 2018, le Centre Communal d'Action Sociale de Lanvallay a créé le « P'tit café des aidants ». C'est un lieu d'écoute, d'échange et de soutien destiné aux personnes qui s'occupent d'un proche en perte d'autonomie. La volonté du CCAS de Lanvallay est de proposer cette action à un plus grand nombre et s'est à ce titre qu'il propose aux communes voisines de s'associer. L'objet de cette convention porte sur la mutualisation du dispositif du « P'tit café des aidants » pour en faire profiter un maximum de personnes sur le territoire.

Pour se faire il a été décidé de mettre en place une convention d'entente intercommunale. Cette convention débutera au 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Monsieur Didier RAULT remarque qu'il est nécessaire de communiquer sur ce dispositif afin qu'un maximum de personnes soient informées qu'il existe.

Madame Christelle DESERT répond qu'une information est faite sur le site internet de la commune que les infirmières et les médecins sont aussi là pour informer les aidants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention d'entente intercommunale entre les CCAS des communes de Lanvallay, La Vicomté sur Rance, Pleudihen sur Rance, Saint-Hélen, les Champs Géaux, Evran.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 35/2024 – Signature d'une convention de partenariat au Réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*.

Madame Gisèle LOURADOUR DURAND informe l'assemblée délibérante que Conseil Départemental des Côtes d'Armor a constitué un réseau Construire le numérique en Côtes d'Armor qui a pour ambition de créer une communauté d'acteurs numériques costarmoricains pour lutter contre la fracture numérique en favorisant la coopération et le développement du numérique sur le territoire costarmoricain.

Ce réseau a pour ambition d'accueillir de nouveaux membres et fédérer les actions numériques territoriales.

Ainsi la convention a pour objet d'officialiser l'adhésion de la commune à ce réseau afin de pouvoir bénéficier de leur offre de services.

L'offre de services du Département consiste notamment à accéder à la Numérithèque des Côtes d'Armor (NCA) et emprunter gratuitement des équipements numériques et des fiches pratiques pour organiser des ateliers en lien avec le numérique. Il s'agit également de développer les usages numériques sur le territoire grâce aux échanges de pratiques entre les membres du réseau.

La convention est signée pour une durée illimitée.

Madame Angélique RUCET demande de quel type d'équipement il s'agit. Madame Gisèle LOURADOUR DURAND répond qu'il s'agit de matériel informatique et numérique. Elle ajoute que c'est la conseillère numérique France Service qui ira chercher le matériel et que la commune ne peut pas prêter ces équipements aux communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Réseau Construire le numérique en Côtes d'Armor.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 36/2024 – Renouvellement de la convention de recours au bénévolat lors des permanences numériques.

Madame Gisèle LOURADOUR DURAND rappelle que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Les activités de permanences numériques justifient le recours à un collaborateur occasionnel. D'octobre 2023 à mars 2024, cette personne a exercé les tâches suivantes : accompagnement à la prise en main des équipements numériques, dépannage informatique de 1^{er} niveau, initiation aux fondamentaux du numérique.

Il convient de renouveler cette convention de recours au bénévolat avec les mêmes missions en y ajoutant une aide à la mise en place d'activités ponctuelles autour du numérique. Cette convention sera conclue sur la période allant du 3 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le recours au bénévolat dans le cadre de l'Espace Public Numérique.
- **D'APPROUVER** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal le 19 septembre 2024 à 19h15
- Achat de la laverie à la salle de restauration : 2 devis ont été reçus
 - 1 devis de KERFROID pour 9 547.32€ TTC
 - 1 devis de THERMI FROID pour 10 329.14€ TTC

Le 1^{er} devis a été retenu.

- Monsieur Alain BROMBIN informe le Conseil Municipal que toutes les associations ont apprécié la course cycliste du 12 juin 2024. Il remercie les agents de la commune et du SIVOM pour le travail effectué.
- La cérémonie du 13 juin était également très émouvante et très réussie.

La séance est levée à 20h37

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance

Vu Monsieur Vincent PIEPLU
Secrétaire de séance



